



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé  
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingt-septième session**

Genève, 2-4 juillet 2014

Point 3 f) de l'ordre du jour provisoire

**Critères de communication et questions connexes  
de communication des dangers: nanomatériaux****Examen de l'applicabilité du SGH aux nanomatériaux****Document transmis par l'expert de la France au nom du groupe  
de travail par correspondance<sup>1</sup>**

1. Le présent document rend compte de l'avancement des travaux du groupe de travail informel par correspondance chargé d'examiner l'applicabilité du SGH aux nanomatériaux. Il comprend un rappel du mandat approuvé à la vingt-sixième session pour le groupe de travail, et un résumé des principaux éléments de consensus sur les filières.

**État d'avancement des travaux****Mandat**

2. Comme convenu à la vingt-sixième session et indiqué à l'annexe II du document ST/SG/AC.10/C.4/52, le groupe de travail informel par correspondance a pour mandat:

a) De déterminer s'il y a lieu de modifier le SGH pour préciser que les nanoformes d'une substance relèvent de celui-ci;

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2013-2014, adopté par le Comité à sa sixième session (voir ST/SG/AC.10/40, par. 14, et ST/SG/AC.10/C.4/48, annexe IV, point 2 a)).



- b) D'examiner les critères de classification et d'étiquetage du SGH pour déterminer s'ils sont adaptés aux formes nanométriques des substances, ainsi qu'à leurs formes en vrac;
- c) D'examiner le contenu des fiches de données de sécurité prévues dans le SGH du point de vue de leur applicabilité aux nanoformes d'une substance;
- d) De rendre compte au Sous-Comité des résultats des travaux menés au titre des points a) à c) et proposer des travaux complémentaires, le cas échéant.

### **Filières proposées et coordination avec d'autres activités pertinentes**

3. Pour se conformer aux points a) à c) du mandat et éviter le chevauchement d'activités, le groupe de travail informel par correspondance:

a) Suivra l'évolution des activités des autres groupes de travail informels par correspondance (notamment des groupes de travail informels par correspondance sur les dangers d'explosion de poussières, sur l'annexe 4 (sect. 9), sur l'annexe 9 (sect. A9.7) et sur l'annexe 10, etc.) et apportera sa participation à ces groupes sur les questions d'intérêt commun;

b) Se tiendra au fait des activités d'autres instances du monde entier sur l'évaluation des dangers liés aux nanoformes des substances et rendra compte au Sous-Comité des résultats des travaux de ces instances qui présentent un intérêt pour le groupe de travail, dans le cadre du point d) de son mandat.

4. En vue de préparer le premier avis du groupe de travail informel par correspondance, les délibérations porteront principalement sur le point a) du mandat, et en particulier sur l'étude de certains mots ou expressions du SGH qui intéressent les (nano)particules (tels que «poussière», «poudre», «dimensions des particules», etc.).

5. Des évaluations plus techniques sont prévues pour exécuter les points b) et c) du mandat, et les délibérations se poursuivent au sein du groupe de travail pour formaliser les filières correspondantes et déterminer s'il y a lieu d'apporter d'autres modifications au SGH pour faire en sorte que les dangers présentés par les substances sous forme nanométrique soient dûment couverts.

### **Travaux complémentaires**

6. Un document informel présentant des filières plus détaillées et certains points en suspens devrait être disponible pour examen par le groupe de travail à la vingt-septième session du Sous-Comité.

7. Il est prévu, en fonction du consensus qui aura été obtenu lors des prochaines délibérations du groupe de travail, et s'il y a lieu, de soumettre un document formel pour la vingt-huitième session du Sous-Comité en décembre 2014 afin de présenter les résultats, et peut-être, un premier avis du Groupe de travail sur l'applicabilité du SGH aux nanomatériaux.

8. Les délégations qui ne font pas déjà partie du groupe de travail sont invitées à prendre note de ces travaux et à y participer.